

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 28 août 2020

MONEYVAL(2020)19_DEC rev1
Version française

**COMITÉ D'EXPERTS SUR L'ÉVALUATION DES MESURES DE
LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE
FINANCEMENT DU TERRORISME**

MONEYVAL

2^{ème} CONSULTATION INTERSESSIONNELLE

**via "procédure silencieuse" conformément à la Règle 6,
paragraphe 6, des Règles de procédure de MONEYVAL pour
le 5^{ème} cycle d'évaluations mutuelles**

DÉCISIONS ADOPTÉES

I. INTRODUCTION

MONEYVAL a mené sa deuxième consultation intersessionnelle entre le 22 mai et le 10 juillet 2020. Il a été proposé à ses membres de prendre des décisions sur six points énumérés ci-dessous en utilisant la "procédure silencieuse" conformément à la Règle 6, paragraphe 6, des Règles de procédure de MONEYVAL pour le 5^{ème} cycle d'évaluations mutuelles. Ce document contient la liste des décisions prises à la suite de la consultation intersessionnelle.

Le Guide MONEYVAL sur la conduite de travaux de typologies (MONEYVAL(2020)11) a été envoyé le 7 août 2020 comme Point manquant et a été inclus dans cette liste de décisions révisée (Point 7).

II. DÉCISIONS PRISES

POINT 1 : Suivi au titre du cinquième cycle : premier rapport de suivi renforcé par la République tchèque

MONEYVAL(2020)8

Décision prise : le rapport de suivi est adopté.

Objections : aucune objection reçue

Remarques :

- Commentaires reçus après la diffusion du premier projet de rapport de suivi et résolus avant la diffusion du projet de rapport de suivi révisé ;
- Aucun commentaire reçu sur le projet de rapport de suivi révisé ;

POINT 2 : Suivi au titre du cinquième cycle : premier rapport de suivi renforcé par la Lituanie

MONEYVAL(2020)7

Décision prise : le rapport de suivi est adopté.

Objections : aucune objection reçue

Remarques :

- Commentaires reçus après la diffusion du premier projet de rapport de suivi et résolus avant la diffusion du projet de rapport de suivi révisé ;
- Aucun commentaire reçu sur le projet de rapport de suivi révisé ;

POINT 3 : Suivi au titre du cinquième cycle : deuxième rapport de suivi renforcé par l'Ukraine

MONEYVAL(2020)9

Décision prise : le rapport de suivi est adopté.

Objections : aucune objection reçue

Remarques :

- Commentaires reçus après la diffusion du premier projet de rapport de suivi et résolu avant la diffusion du projet de rapport de suivi révisé ;
- Aucun commentaire reçu sur le projet de rapport de suivi révisé ;

POINT 4 : Suivi au titre du cinquième cycle : troisième rapport de suivi renforcé par l'Île de Man, Dépendance de la Couronne du Royaume-Uni

MONEYVAL(2020)3

Décision prise : le rapport de suivi est reporté pour examen à la 60e réunion plénière de MONEYVAL

Objections : décision de reporter prise par le Bureau

Remarques : commentaires reçus après la diffusion du premier projet de rapport de suivi et du projet de rapport de suivi révisé

POINT 5 : Adoption du plan de travail de MONEYVAL pour 2020-2022

MONEYVAL(2020)16rev1

Décision prise : le plan est adopté.

Objections : aucune objection reçue

Remarques : pas d'autres commentaires reçus

POINT 6 : Introduction de modifications au Règles de procédure de MONEYVAL pour le 5^{ème} cycle d'évaluations mutuelles concernant la prise de décision par des moyens virtuels et « hybrides »

Décision prise : ajouter la Règle 28 bis aux Règles de procédure de MONEYVAL pour le 5^{ème} cycle d'évaluations mutuelles comme suit :

"Règle 28 bis - Méthodes de travail de MONEYVAL dans des circonstances exceptionnelles

1. Dans des circonstances exceptionnelles, MONEYVAL peut adapter ses méthodes de travail en remplaçant les réunions et activités physiques décrites dans les présentes Règles de procédure par des réunions et activités virtuelles, en utilisant des systèmes de vidéoconférence, y compris des réunions dites "hybrides" permettant la participation tant physique que virtuelle des délégations.
2. Le/la président(e), après consultation du Bureau, décide quelles réunions et activités de MONEYVAL peuvent être organisées de manière virtuelle ou "hybride".
3. Dans les cas où les réunions et les activités se déroulent de manière virtuelle ou "hybride", elles doivent être pleinement conformes aux présentes Règles de procédure.
4. Au cours d'une discussion virtuelle ou "hybride" en plénière, la plénière peut s'abstenir de prendre une décision sur un point donné et opter pour une procédure écrite ("silencieuse") conformément à l'article 6, paragraphe 6, des Règles de procédure".

Objections : aucune objection reçue

Remarques : pas d'autres commentaires reçus

POINT 7: Adoption du Guide sur la conduite des travaux de typologies

MONEYVAL(2020)11rev

Décision prise : le Guide sur la conduite des travaux de typologies a été adopté

Objections : aucune objection reçue

Remarques : pas d'autres commentaires reçus